

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux décembre à onze heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aveluy légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Christophe Buisset, Maire.

Etaient présents à la séance tous les conseillers en exercice sauf Mme Laëtitia CHABÉ qui donne pouvoir à M. Christophe BUISSET, M. Daniel VALVEKENS qui donne pouvoir à M. Dominique MILLE, M. Julien MOURET absent excusé, M. Fabrice AUCAGOS, absent.

Le Conseil Municipal a désigné M. Dominique MILLE pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, les membres du Conseil Municipal ayant reçu, en même temps que leur convocation, le compte-rendu de la séance précédente du 3 décembre 2018, M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques à faire sur ce compte-rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Ajout d'une question à l'ordre du jour

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il vient de recevoir une convention à conclure avec la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à inscrire cette question à l'ordre du jour de la séance.

Convention de transfert du service assainissement à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

M. le Maire donne lecture du projet de procès-verbal de transfert du service assainissement collectif entre la commune d'Aveluy et la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot et notamment les annexes décrivant les biens transférés et leur valeur comptable.

Ce document vient acter le transfert des biens mobiliers et immobiliers, des ressources liées aux actifs, de l'inventaire technique, des contrats en cours, des restes à recouvrer et à payer ainsi que les résultats comptables. Il précise également les modalités de mise à disposition et de désaffectation des biens.

M. Dominique MILLE rappelle que conformément à la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2018, les résultats comptables du service de l'assainissement collectif arrêtés au 31 décembre 2017 sont intégralement reversés à la communauté de communes soit : un déficit de 48 517,56 € pour la section de fonctionnement et un excédent de 202 722,04 € pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les termes de la convention qui vient de lui être présentée et donne pouvoir à M. le Maire de signer le document valant transfert du service

assainissement collectif à la communauté de communes du Pays du Coquelicot à compter du 1^{er} janvier 2018.

Convention avec la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la prise de compétence urbanisme par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ce sont les services de cette dernière qui instruisent les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées en mairie pour les communes non soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et disposant soit d'une carte communale ou d'un PLU.

Le 10 décembre dernier le conseil communautaire a adopté dans sa version définitive et après les résultats favorables de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui s'imposera désormais sur l'ensemble du territoire des 66 communes dès que le Préfet aura acté cette décision.

Dans ce cadre, l'ensemble des communes qui le souhaitent pourront confier l'instruction des demandes d'urbanisme à la communauté de communes qui compte renforcer les effectifs du service concerné pour mener à bien cette tâche. Il est précisé que cette prestation est totalement gratuite pour les communes et que c'est le maire de chacune d'elles qui reste « maître de sa décision » ; c'est le maire de la commune qui devra signer l'arrêté valant décision en conformité bien entendu avec les règles d'urbanisme applicables sur le territoire.

Il convient donc de délibérer à nouveau sur ce point pour confier cette prestation à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité, de confier à la communauté de communes du Pays du Coquelicot l'instruction de toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui seront déposés à la mairie.

Recrutement d'un agent recenseur

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un recensement général de la population va être mené sur le territoire de la commune au cours des mois de janvier et février 2019.

Pour ce faire, M. Julien SERAFFIN, secrétaire de mairie a été nommé coordinateur des opérations et il convient désormais de procéder au recrutement d'un agent recenseur.

Une information a été diffusée à l'ensemble des habitants et 2 candidatures de la commune ont été enregistrées. Elles ont été reçues récemment en mairie pour un entretien.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi d'agent contractuel à temps non complet à raison de 8,7/35 pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2019. La rémunération de l'intéressé(e) sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial (IB 347 -IM 326). Le temps de travail évalué à 75 heures pour l'ensemble de la tâche répartie sur les 2 mois pourra éventuellement être complété par quelques heures complémentaires dûment justifiées et approuvées par l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de créer l'emploi d'agent recenseur tel que décrit précédemment et donne tout pouvoir à M. le Maire pour procéder au recrutement correspondant.

Nomination d'un membre pour le CCAS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Véronique BON-PEREIRA a dû démissionner de ses fonctions de conseillère municipale pour incompatibilité avec ses fonctions de directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Il convient désormais de pourvoir à son remplacement en qualité de membre du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Après avoir procédé au vote, Mme Catherine COUROUBLE conseillère municipale est nommée membre du CCAS.

Questions diverses

M. Le Maire informe le conseil municipal que la cérémonie des vœux aura lieu à la salle DHENAIN le samedi 19 janvier 2019 à 16h00.

M. Le Maire demande à M. Dominique MILLE de faire un point sur les travaux de l'église suite à l'accident. M. MILLE précise qu'il a déjà rencontré 2 fois l'expert de l'assurance communale. Une troisième rencontre est prévue le 10 janvier prochain. Actuellement nous avons obtenu 1 devis pour la réparation des portes de l'église et 1 autre pour la réfection des marches et de la maçonnerie. D'autres devis sont encore attendus.

M. le Maire informe en accord avec M. Pascal LEFEBVRE que la commission « travaux » se réunira le lundi 7 janvier à 17h30 à la mairie pour évoquer les différents points soulevés lors des précédentes réunions.

M. Philippe ANDRÉ intervient sur plusieurs thèmes :

* il soulève à nouveau le problème de l'installation des mobil-homes et de la construction sans aucune autorisation de l'abri de camping-car rue du Vélodrome.

* il s'étonne qu'un courrier adressé par M. LECAT aux membres du conseil municipal n'ait pas été évoqué lors d'une réunion. M. le Maire l'informe qu'il a contacté M. LECAT pour évoquer avec ce dernier le problème exposé dans son courrier.

* il demande si un devis de remplacement des plantes de la rue Perdu a été reçu en mairie. Aucun devis n'ayant été reçu, il confirme qu'une relance sera faite prochainement auprès de l'entreprise concernée. Il relate le problème de la projection de sel de déneigement sur les plantes et demande à ce qu'on puisse y remédier.

* il évoque enfin le stationnement anarchique des véhicules dans le village.

M. Didier FOLLET souhaite que des travaux permettant d'égaliser le terrain soient entrepris prochainement à l'étang communal le long du champs de maïs. M. le maire indique que ces travaux seront réalisés prochainement.

M. Romain RICHARD indique qu'une plaque d'égout située sur le trottoir devant l'habitation de Laurent MOURET rue du Bois est dangereuse. M. le Maire l'informe que la commission des travaux réunie le 7 janvier prochain se rendra sur place afin de constater les travaux à envisager.

Mme Catherine COUROUBLE annonce un don de meubles bibliothèques provenant de la succession DOUCE afin de doter le point d'échange de livres qui sera prochainement créé.

Elle soumet la demande de M. SLIVA qui souhaite une autorisation de stockage de 50 m² au bâtiment communal route de Martinsart. M. le Maire rappelle qu'un refus de principe avait été décidé par le conseil municipal pour toute demande de stockage ou garage. L'autorisation accordée à la ville d'Albert pour le stockage des chalets de Noël s'étant matérialisée par une convention dans le cadre d'un échange de prestations.

Elle relate au conseil municipal un rapide compte-rendu de la dernière réunion du SIVOM à laquelle elle a participé.

M. Thierry CRAMPON informe l'assemblée que la fête de Noël des écoles s'est déroulée le 21 décembre avec une bonne participation des parents.

Il informe ensuite que la prochaine fête locale se déroulera du 20 au 22 juillet 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et M. le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre le verre de l'amitié à l'occasion des fêtes de fin d'année.